

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-1

Référence : Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie, art. 9 :

L'intervenant reçoit la documentation déposée au dossier [...].

Demande :

a) Vous avez déjà, en réponse au RNCREQ, transmis aux intervenants une version Excel des pièces Excel cotées B-4. Veuillez également nous transmettre une version Excel des pièces Excel cotées B-3.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-2

Référence : Dossier R-3622-2006, Pièces B-3 et B-4.

Demandes :

a) Veuillez confirmer que les valeurs indiquées aux **colonnes 11** des relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-3 (12 février 2007) sont identiques aux valeurs indiquées aux **colonnes 9** des relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-4 (21 février 2007).

b) La **colonne 10 (bâtonnets affectés)** des relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-3 est-elle absolument identique à la **colonne 4 (bâtonnets affectés)** des relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-4 ?

c) Veuillez définir le mot "*proxy*" que vous employez dans la lettre d'accompagnement du 21 février 2007 aux relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-4.

d) Veuillez confirmer que l'abréviation BRD_RI aux relevés B-4 signifie "*Besoins réguliers du Distributeur pour le Réseau Intégré*".

e) Veuillez indiquer quel est le pourcentage du taux de pertes qui est déjà inclus dans les données se trouvant à chacune des 8 colonnes suivantes des relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-4 :

- La colonne BRD-RI.
- La colonne Achats.
- Chacune des colonnes numérotées 1,2,3,4,5 et 9.

f) Veuillez indiquer quel est le pourcentage du taux de pertes qui est déjà inclus dans les données se trouvant à chacune des 9 colonnes suivantes des relevés horaires 2005 et 2006 déposés comme pièce B-3 :

- Chacune des colonnes 2,4,5,6,7,8,9,10 et 11.

g) Veuillez expliquer de manière précise pourquoi les dépassements horaires selon les tableaux 2005 et 2006 déposés comme pièce B-3 ne fournissent pas les mêmes résultats que ceux calculés à partir des besoins réguliers du Distributeur en pièce B-4.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-3

Référence : Dossier R-3622-2006, Pièces B-3 et B-4.

Demandes :

a) Veuillez indiquer combien d'énergie patrimoniale est restée inutilisée par le Distributeur chaque année depuis l'entrée en vigueur du décret patrimonial.

b) Quel aurait été l'impact sur le volume d'énergie patrimoniale inutilisée de 2006 d'avoir une température normale en décembre 2006 ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-4

Référence : Dossier R-3622-2006, Pièce B-3 et B-4.

Demandes :

a) Veuillez indiquer les volumes totaux annuels interruptibles exercés par le Distributeur en 2005, 2006 et jusqu'à ce jour en 2007.

b) Veuillez spécifier, sous forme de tableau horaire (tel que les tableaux Excel déposés sous B-3 et B-4) les volumes interruptibles exercés par le Distributeur en 2005, 2006 et jusqu'à ce jour en 2007.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-5

Référence :

- i) Dossier R-3622-2006, Pièces B-3 et B-4.
- ii) Dossier R-3622-2006, Présentation faite par Hydro-Québec lors de la rencontre technique du 19 mars 2007, page 8.

Préambule : À la page 8 de sa présentation technique du 19 mars 2007 le Distributeur fait le constat que les dépassements *maxima* sont observés pendant les heures de nuit de l'été lorsqu'on alloue les plus petits bâtonnets de l'électricité patrimoniale.

Demandes :

- a) Veuillez expliquer pourquoi, de façon systématique, il y a des dépassements la nuit en été.
- b) Selon vous, cette tendance est-elle de nature à se maintenir au cours des années 2007 et 2008 ?
- c) Veuillez confirmer que la courbe de puissance classée du décret patrimonial ne correspond pas à la courbe de puissance classée prévisionnelle du Distributeur pour 2007 et 2008 au titre de son besoin d'électricité patrimoniale. Expliquez.
- d) Veuillez déposer les données horaires de la courbe de puissance classée prévisionnelle pour 2007 et 2008 pour l'électricité que le Distributeur recevra au titre d'électricité patrimoniale.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-6

Référence : Dossier R-3622-2006, Pièces B-3 et B-4.

Demandes :

- a) Veuillez déposer un calendrier critique plaçant en ordre chronologique les diverses décisions et options que HQD doit exercer, avant une heure de charge donnée, pour l'alimenter. Exemples : Moins 10 minutes, Moins 1 heure, Moins 1h30, Moins 2 heures, Telle heure la veille, etc.
- b) L'expression "marché real-time" que vous avez utilisé à la rencontre technique du 19 mars 2007 doit-elle être comprise comme synonyme de marché HAM (*hour ahead*)? Veuillez préciser.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-7

Référence : Dossier R-3622-2006, Présentation faite par Hydro-Québec lors de la rencontre technique du 19 mars 2007, page 10.

Demandes :

- a) À la page 10 de sa présentation du 19 mars 2007, le Distributeur fait la mise en garde suivante: *Impossibilité d'intervenir sur les marchés, au moment précis et pour la quantité exacte*. Veuillez préciser quelles sont les quantités exactes minimales qui peuvent être transigées sur le marché DAM ainsi que les délais de transactions.
- b) Veuillez préciser quelles sont les quantités exactes minimales qui peuvent être transigées sur le marché *Real Time* ainsi que les délais de transactions?
- c) À la page 10 de sa présentation du 19 mars 2007, le Distributeur mentionne que les quantités minimales transigeables sur les marchés seraient de 50 MW. Veuillez indiquer d'où vient cette contrainte exactement, en précisant notamment s'agit d'une contrainte volontaire que se fixe le Distributeur, d'un usage ou d'une règle du marché (en spécifiant la référence au texte de cette règle).
- d) Outre les contraintes énumérées à la page 10 de sa présentation du 19 mars 2007, le Distributeur a fait mention verbalement d'une contrainte supplémentaire due à l'état du réseau en condition de faible charge. Veuillez confirmer qu'il s'agit de la valeur capacitive des lignes qui, à faible charge, amène des surtensions sur le réseau principal obligeant l'opérateur à retirer un certain nombre de lignes pour rétablir un équilibre adéquat.
- e) Référence : HYDRO-QUÉBEC, *Évaluation des coûts génériques relatifs au réseau de transport principal*, Dossier R-3470-2001, Pièce HQD-6, Document1, Annexe 2. Veuillez préciser quel est le nombre minimum de lignes qui doit être maintenu en service sur les 6 lignes principales du Réseau Nord-Ouest et sur les 5 lignes principales du Réseau Nord-Est en condition de faible charge pour en maintenir la fiabilité et la sécurité.
- f) Veuillez préciser quels sont les transits minimums qui sont requis à ce moment là.
- g) Veuillez préciser quel est la marge de transit résiduelle entre le minimum requis et les transits effectifs des heures de consommation patrimoniale les plus faibles en 2005 et 2006.
- h) Veuillez préciser quels sont les délais minimum requis par l'opérateur de réseau pour modifier la configuration du réseau suite à un changement d'affectation des moyens de production.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-8

Référence : Dossier R-3622-2006, Pièces B-3 et B-4.

Demande :

a) HQD utilise-t-elle un logiciel permettant, en fin d'année, l'affectation de tous les bâtonnets de la manière qui cause les dépassements dont le coût total annuel est le moins cher ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-9

Référence : Dossier R-3622-2006, Demande, parag. 10.

Préambule : Le paragraphe 10 de la demande réfère aux tableaux 4 et 5 du Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 2.

Demandes :

a) Veuillez déposer deux tableaux mis à jour (avec les volumes d'achats, de reventes et les prix mis à jour) des tableaux 4 et 5 du Dossier R-3610-2006, Pièce HQD-2, Document 2, pages 19-20.

b) Veuillez déposer les mêmes deux tableaux prévus pour 2008.

c) Dans ces quatre tableaux, veuillez précisez les hypothèses que vous utilisez quant aux reventes d'électricité excédentaire par le Distributeur en 2007 et 2008.

d) De quelle manière la revente accrue d'électricité excédentaire par le Distributeur en 2007-2008 selon vos réponses en (a) , (b) et (c) affecte-t-elle l'espérance de recours à l'entente-cadre en 2007 et 2008 ainsi que la répartition horaire du recours à cette entente-cadre ?

e) Veuillez spécifier pour quels volumes (et pour quelles périodes et à quels prix) HQD a déjà réussi à revendre l'électricité excédentaire que lui livre Hydro-Québec Production selon les 2 contrats visés par le dossier R-3624-2007.

f) Quelle part de cette électricité excédentaire selon ces 2 contrats HQD a-t-elle déjà réussi à revendre à HQP elle-même? À quels prix?

g) HQD demandera-t-elle la révision de la décision rendu par la Régie de l'énergie au dossier R-3624-2007?

h) Compte tenu de la prévision de la demande, HQD envisage-t-elle devoir de nouveau demander à suspendre pour 2008, en tout ou en partie, ses 2 contrats d'approvisionnement avec HQP (ou devoir revendre en tout ou en partie cette électricité)? Précisez.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-10

Référence : Dossier R-3622-2006, Présentation faite par Hydro-Québec lors de la rencontre technique du 19 mars 2007, pages 5 et 13.

Préambule : Ceci n'est pas la même demande que la question 9 de la Régie.

Demandes :

a) À des fins comparatives, veuillez déposer un tableau similaire au tableau 1 du dossier R-3568-2005, Pièce HQD-1, document 1, page 8, **en traitant séparément des années 2005 et 2006 et en y ajoutant une colonne pour l'espérance de 81%**. Veuillez garder les mêmes hypothèses d'offre et demande que le Distributeur avait à sa disposition lorsque le tableau du dossier R-3568-2005 avait été préparé en 2005.

b) À des fins comparatives, veuillez déposer un tableau similaire pour les années 2007 et 2008 (incluant la colonne de l'espérance de 81%). **Veillez garder les mêmes hypothèses d'offre et demande que le Distributeur avait à sa disposition lorsque le tableau du dossier R-3568-2005 avait été préparé en 2005.**

c) Veuillez déposer un tableau similaire pour les années 2007 et 2008 (incluant la colonne de l'espérance de 81%) **en utilisant les hypothèses actuellement connues d'offre et demande.**

d) Veuillez expliquer les écarts entre l'espérance de réalisation de l'entente-cadre en 2005-2006 (réponse a) et l'espérance de réalisation de la nouvelle entente-cadre proposée en 2007-2008 (réponse c).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-11

Référence : Dossier R-3622-2006, Demande et entente dont l'approbation est demandée.

Demandes :

a) Quels sont les événements aléatoires influençant le recours à l'entente cadre en période de faible charge ? Veuillez définir la période et le niveau de charge visés.

b) Même question en période de forte charge ? Veuillez définir la période et le niveau de charge visés.

c) Dans quelle mesure les clients grands consommateurs d'électricité doivent-ils aviser HQD d'avance de leur calendrier de maintenance ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-12

Référence : Dossier R-3622-2006, Demande et entente dont l'approbation est demandée.

Demandes :

- a) HQD utilise-t-elle un "*trailing bid*" sur les marchés (offre permanente d'acheter si le prix se situe en deçà d'un certain plafond) ?
- b) Si elle ne l'utilise pas, pourrait-elle le faire ? Veuillez décrire les modalités d'une telle option ?
- c) Pourquoi HQD n'utilise-t-elle pas une telle option ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT SÉ-AQLPA-13

Référence : Dossier R-3622-2006, Demande et entente dont l'approbation est demandée.

Demande :

- a) Veuillez présenter les avantages et inconvénients d'une **formule selon laquelle l'entente-cadre distinguerait entre deux types de dépassements** : Les écarts déjà prévisibles entre la courbe du décret patrimonial et la courbe prévisionnelle de 2007 et 2008 de l'électricité qui sera reçue au titre d'électricité patrimoniale seraient acquis par HQD auprès de HQP à un prix inférieur (qui pourrait être basé sur les bas prix des marchés du nord-est américain la nuit en été). Seuls les autres écarts seraient acquis par HQD auprès de HQP aux prix plus élevés prévus à l'entente-cadre proposée par le Distributeur.
-